



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2008 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 11 décembre 2008

**Affichage** : 11 décembre 2008

**Présents** : M. AUBRY P., Mmes BINET I., DE CONTO S., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., Mlle GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., Mme LECHEVALIER A., MM. LEMAIRE R., MARTIN R., NUNINGER D., Mlle PEREIRA S., MM. PERRIN Y., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., M. TAILLARD J.P.

**Absents représentés** : Mlle SOTH S., représentée par M. MARTIN R.

**Absents** : M. PARIS A.

**Secrétaire de séance** : M. GUILLOT T.

La séance est ouverte à 19h30.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. FINANCES ET MARCHES**

##### **I.1 – Décisions budgétaires modificatives**

Afin de régulariser le certificat administratif visé le 16/12/2008 il y a lieu d'ouvrir des crédits au compte de dépenses 2182 (matériel de transport) d'un montant de 8.000 € prélevé au compte 020 (dépenses imprévues d'investissement), pour mandater les factures d'achat d'un véhicule de chantier et son équipement.

Afin de régulariser le certificat administratif visé le 9/12/2008, il y a lieu d'alimenter le chapitre 012 (frais de personnel) pour un montant de 17.000 € prélevé au compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) pour le mandatement des paies de décembre 2008 (rubrique associée au recrutement de personnel intérimaire suite à absence pour raison de santé).

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

##### **I.2 – Marché de plomberie – chauffage pour l'extension de l'école : vente de la Sté Sodex Tisserand à la Sté Est Electrique et avenant pour définir le nouvel attributaire du marché**

A l'occasion de la consultation d'entreprises pour l'extension de l'école, le lot n° 11 concernant la plomberie et le chauffage avait été attribué à la société Sodex Tisserand de Boussières.

Prenant acte que la société Est Electrique de Roche-lez-Beaupré a acquis la société Sodex Tisserand en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier, dans le cadre d'un avenant, le bénéficiaire du lot n° 11 pour le marché « plomberie chauffage » et de désigner attributaire de ce lot la Sté Est Electrique dans un cadre contractuel identique.

### **I.3 – Marché maçonnerie : avenant « La Rénovatrice »**

Dans le projet établi par l'architecte, un débord de façade a été prévu sur le pignon « est », tandis que le renfort de dalle, au niveau de ce débord, n'a pas été intégré dans la consultation d'entreprises.

En conséquence, décision est prise, à l'unanimité, après bilan détaillé avec l'architecte et l'entreprise, d'entériner un avenant au marché de maçonnerie au bénéfice de la société La Rénovatrice d'un montant de 810,50 €uros H.T. pour cette opération.

### **I.4 – Participation communale dans la prise en charge partielle des cotisations de mutuelle « santé » des agents communaux titulaires et des agents contractuels sous contrat avec la commune sur une période d'au moins douze mois consécutifs**

Prenant acte de la faiblesse de la revalorisation des salaires des agents communaux, en comparaison avec l'évolution du coût de la vie, il est proposé que la commune, employeur, prenne à sa charge une part des cotisations mutuelles des agents communaux, au titre de leur protection santé.

Faisant suite à une proposition établie par la Mutuelle Nationale Territoriale, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la commune prendra à sa charge une partie du coût mensuel des cotisations des agents, c'est-à-dire une participation établie à hauteur de 35 % de la cotisation due par chaque agent au titre de la formule « option de base » de la M.N.T. pour leur mutuelle de « protection santé ».

### **I.5 – Occupation du domaine public : GRDF**

La société Gaz réseau distribution de France (GRDF) propose de verser une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le versement d'une telle redevance par GRDF sur la base d'un taux plafond de 0,035 € par mètre de canalisation pour l'année 2009 et précise que « la somme due sera versée chaque année, revalorisée selon des dispositions prévues dans le décret 2007-606 du 25 avril 2007 ».

### **I.6 – Forêt : proposition de prix pour achat de bois de chauffage**

Faisant suite à un appel d'offre lancé par l'O.N.F, pour la vente de bois de chauffage dans les parcelles 12-17 et 20, une seule proposition de prix a été réceptionnée : EURL MECAFORET pour 5 €uros le m<sup>3</sup>. On notera que 750 stères ont préalablement été réservés aux affouagistes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de EURL MECAFORET.

## **II. EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **II.1 – Tarif de vente du service assainissement en 2009**

Au vu des bilans prévisionnels établis pour l'année 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir inchangé le coût de vente de l'assainissement aux particuliers.

## **II.2 – Tarif de vente du service eau potable à Avanne en 2009**

Au vu des bilans prévisionnels établis pour l'année 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir inchangé le coût de vente de l'eau potable à Avanne aux particuliers.

## **III. AIDE AUX ASSOCIATIONS**

### **III.1 – Mise en place d'une ligne téléphonique et d'une connexion ADSL rapide dans le bureau de l'animateur associatif communal**

Sachant qu'à partir du mois de février un employé recruté par la commune va prendre ses fonctions dans le bureau des associations situé dans l'ancienne mairie d'Aveney, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter France Télécom pour l'obtention d'une ligne téléphonique fixe et « Orange » pour la mise en place d'une connexion ADSL 8 méga max

### **III.2 – Contrat pour le recrutement de l'animateur associatif communal par l'association « Profession Sport 25 »**

Le recrutement de l'animateur associatif communal pouvait s'effectuer suivant différentes formules. A l'issue d'une période de consultation des différentes institutions, il est apparu judicieux de solliciter, auprès du Conseil Régional de Franche-Comté, le bénéfice de la formule « emploi tremplin » qui ne peut être accordé qu'à une structure associative.

En conséquence, décision est prise, à l'unanimité, de déléguer à Profession Sport 25, la mission d'employeur de cet agent communal à dater du 1<sup>er</sup> février 2009.

Il est rappelé pour information que le recrutement de cet agent s'est opéré suivant les modalités usuelles : collecte de candidatures organisée par Profession Sport 25 puis proposition d'entretiens au bénéfice de 5 candidats présélectionnés et identification du personnel recruté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire pour signer la convention de recrutement avec Profession Sport 25.

## **IV. DIVERS**

### **IV.1 – Rapport annuel du service de l'eau potable à Avanne**

Monsieur Patrick AUBRY présente au Conseil Municipal les chiffres clefs du rapport.

### **IV.2 – Rapport d'activité de la C.A.G.B.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la vidéo du rapport de la C.A.G.B.

La séance est close à 21H00.

Le Maire,  
Jean-Pierre TAILLARD.